



LE MAIRE

Commune de Boutigny-sur-Essonne

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 avril 2026

Nombre de conseillers :	Exercice :	23	Présents :	16	Votants :	21
Présents :	Mesdames Mélanie LE GUILLOU , Mélynda MARINHO , Amandine DELCOURT , Dominique DUBOIS , Danielle ARFI , Laurie CORNIQUET , Joan CAYEUX , Emilie BOURGEOIS , Julia LANGE , Emilie MMOMMALIER , Gaëlle NEVES DOS REIS Messieurs , Kévin FERREIRA , Benoit RAIMONDO , Benjamin LEFORESTIER , Charles PETIT , Jean-Luc VUILLEMENOT ,					
Représentés :	Madame Patricia BERGDOLT donne pouvoir à Madame Gaëlle NEVES DOS REIS Monsieur Frédéric ISSALY donne pouvoir à Madame Mélanie LE GUILLOU Monsieur Arnaud GOUSSARD donne pouvoir à Madame Emilie BOURGEOIS Monsieur Aristote GREVIN donne pouvoir à Madame Dominique DUBOIS Monsieur Dany CRIEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc VUILLEMENOT					
Absents :	Monsieur Hervé TRICOIRE Monsieur Dave VITRE					
Secrétaire :	Mme Mélynda MARINHO					

Avant de commencer la séance, **Madame le Maire** demande le respect et la bienveillance de l'assemblée lors des interventions de chacun.

L'an deux mille vingt-six, le jeudi seize avril à dix-neuf heures et quatre minutes, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué **le jeudi neuf avril deux mille vingt-six**, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Boutigny-sur-Essonne, sous la présidence de Madame Mélanie **LE GUILLOU**, Maire.

Madame le Maire procède à l'appel, constate que **le quorum est atteint** et déclare le Conseil municipal ouvert. **Madame Mélynda MARINHO** est désignée Secrétaire de séance.

Madame le Maire propose l'adoption des deux procès-verbaux des séances des 9 et 16 avril 2026 **lors de la prochaine séance du conseil municipal**.

1 – PORTANT ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1414-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Le Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit les modalités de désignation des membres de la commission d'Appel d'Offres parmi les membres du Conseil Municipal. Pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission doit être composée :

- **D'un Président** : le Maire, membre de droit,
- **De trois membres titulaires et trois membres suppléants.**

La désignation de ces membres est organisée dans le cadre d'une élection qui repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui impose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique et qui renvoie à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatif à la composition de la commission devant être instaurée en matière de délégation de service public et, par renvoi de l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la composition de la commission d'appel d'offres ;

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que tout projet d'avenant qui entraîne une augmentation du montant global du marché public supérieure à 5% doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres sauf lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres ;

Vu les dispositions des articles D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatives au mode et au déroulement de l'élection des membres de la commission prévue par l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°16 du 09 avril 2026 portant sur le principe d'élection d'une commission d'appel d'offres ;

Considérant qu'il est nécessaire pour Boutigny-sur-Essonne de se doter d'une commission d'appel d'offres pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la commande publique qui serait conduit par ladite personne publique,

Considérant dès lors que la commission d'appel d'offres sera présidée du maire ou de son représentant et composée également de 3 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein au scrutin secret de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il convient également d'élire selon les mêmes modalités 3 suppléants,

Considérant que le conseil municipal a délibéré sur le principe de l'élection de la commission d'appel d'offres,

Considérant que les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

- **Liste « Bien vivre à Boutigny »**
TITULAIRES
 - Monsieur Frédéric ISSALY,
 - Madame Joan CAYEUX,
 - Monsieur Aristote GREVIN,**SUPPLEANTS**
 - Monsieur Arnaud GOUSSARD,
 - Monsieur Benjamin LEFORESTIER,
 - Madame Dominique DUBOIS,
- **Liste « Boutigny, cap vers l'avenir »**
 - **TITULAIRE** : Madame Gaëlle NEVES DOS REIS,
 - **SUPPLEANT**: Monsieur Dany CRIEL,

Considérant le 1^{er} tour de scrutin de vote des **trois membres titulaires et des trois membres suppléants** ci-après :

1^{er} tour de scrutin pour les trois membres titulaires puis des membres suppléants

Listes des candidats (Titulaires)	Liste 1 : o Monsieur Frédéric ISSALY, o Madame Joan CAYEUX, o Monsieur Aristote GREVIN, Liste 2 : o Mme Gaëlle NEVES DOS REIS,	Listes des candidats (Suppléants)	Liste 1 : o Monsieur Arnaud GOUSSARD, o Monsieur Benjamin LEFORESTIER, o Mme Dominique DUBOIS, Liste 2 : o Monsieur Dany CRIEL
Nombre de votants	21	Nombre de votants	21
Nombre de bulletins	21	Nombre de bulletins	21
Bulletins blancs	0	Bulletins blancs	0
Bulletin nuls	0	Bulletin nuls	0
Suffrages exprimés	21	Suffrages exprimés	21
Quotient électoral (QE)	Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (Quotient électoral = $21 / 3 = 7$)	Quotient électoral (QE)	Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir (Quotient électoral = $21 / 3 = 7$)
Répartition des sièges	- Liste 1 (nbre votes/QE) = $17 / 7 = 2,43$ soit 2 sièges obtenus - Liste 2 (nbre votes/QE) = $1 / 7 = 0,57$ Soit 0 siège obtenu	Répartition des sièges	- Liste 1 (nbre votes/QE) = $17 / 7 = 2,43$ soit 2 sièges obtenus - Liste 2 (nbre votes/QE) = $1 / 7 = 0,57$ soit 0 siège obtenu
Reste 1 siège à pourvoir	- Liste 1 [nbre votes – (QE x nbr sièges obtenus)] = $17 - (7 \times 2) = 3$ Soit 0 siège obtenu - Liste 2 [nbre votes – (QE x nbr sièges obtenus)] = $4 - (7 \times 0) = 4$ Soit 1 siège obtenu	Reste 1 siège à pourvoir	- Liste 1 [nbre votes – (QE x nbr sièges obtenus)] = $17 - (7 \times 2) = 3$ soit 0 siège obtenu - Liste 2 [nbre votes – (QE x nbr sièges obtenus)] = $4 - (7 \times 0) = 4$ soit 1 siège obtenu

Considérant que le scrutin a donné les résultats suivants :

Membres titulaires :

- | | | |
|--------------------------------|---------------------------------------|---------|
| - Monsieur Frédéric ISSALY | Liste « Bien vivre à Boutigny » | 17 voix |
| - Madame Joan CAYEUX | Liste « Bien vivre à Boutigny » | 17 voix |
| - Madame Gaëlle NEVES DOS REIS | Liste « Boutigny, cap vers l'avenir » | 4 voix |

Membres suppléants :

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|---------|
| - Monsieur Arnaud GOUSSARD | Liste « Bien vivre à Boutigny » | 17 voix |
| - Monsieur Benjamin LEFORESTIER | Liste « Bien vivre à Boutigny » | 17 voix |
| - Monsieur Dany CRIEL | Liste « Boutigny, cap vers l'avenir » | 4 voix |

Le conseil municipal, après avoir recouru au vote au scrutin secret,

ARTICLE 1^{er} : PREND ACTE des résultats du scrutin donnés par le Maire :

Sont élus en tant que membres titulaires :

- | | |
|---------------------------------|---------|
| o Monsieur Frédéric ISSALY, | 17 voix |
| o Madame Joan CAYEUX, | 17 voix |
| o Madame Gaëlle NEVES DOS REIS, | 4 voix |

Sont élus en tant que membres suppléants :

- Monsieur Arnaud **GOUSSARD**, 17 voix
- Monsieur Benjamin **LEFORESTIER**, 17 voix
- Monsieur Dany **CRIEL**, 4 voix

ARTICLE 2 : DESIGNE en conséquence pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres prévue par l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

en tant que membres titulaires :

- Monsieur Frédéric **ISSALY**,
- Madame Joan **CAYEUX**,
- Madame Gaëlle **NEVES DOS REIS**,

en tant que membres suppléants :

- Monsieur Arnaud **GOUSSARD**,
- Monsieur Benjamin **LEFORESTIER**,
- Monsieur Dany **CRIEL**,

ARTICLE 3 : NOTE que, conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette Commission est présidée par le Maire de la commune ou son représentant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

**2 – PORTANT SUR LA PREPARATION, LA PASSATION, L'EXECUTION ET
LE REGLEMENT D'UN MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
RELATIF A LA REHABILITATION ET EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE DE L'ECOLE DES « SINGES VERTS »**

Madame le Maire expose au Conseil municipal :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-21-1 et L. 2122-22 ;

Vu le Code la commande publique ;

Vu la décision du maire n°2026/03 du 19 février 2026 portant déclaration sans suite du lot n°2 du marché relatif à la réhabilitation et extension du groupe scolaire de l'école des « Singes Verts » ;

Vu la délibération n°01 du 9 avril 2026 portant délégation au Maire de la compétence du conseil municipal pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics sur le fondement de l'article L. 2122-21 du CGCT ;

Considérant qu'une première procédure de passation relative aux lots n°1 - VRD - et n°2 – BATIMENT, concernant la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de l'école des « Singes Verts » **a été publiée le 12 septembre 2025,**

Considérant que dans le cadre de cette première procédure de passation le lot n°1 a été attribué à l'entreprise **ESSONNE TP** et le **marché signé le 17 décembre 2025** et que le lot n°2 a dû être déclaré sans suite par Décision du Maire **n°2026/03 du 19 février 2026,**

Considérant la nécessité pour la Commune de Boutigny-sur-Essonne de procéder à la réhabilitation et l'extension de son groupe scolaire dans les meilleurs délais afin d'accueillir les élèves dans des conditions optimales pour leur scolarité et faire face à l'augmentation du nombre d'enfants devant être accueillis en son sein,

Considérant que la consultation donnera lieu à l'établissement d'un marché public de travaux, dans les conditions prévues par l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique permettant la passation d'une réhabilitation et l'extension du groupe scolaire de l'école des « Singes Verts » afin de permettre aux travaux de réhabilitation de démarrer dans les meilleurs délais,

Considérant que l'étendue de la consultation concerne les travaux « Bâtiment » et comprend :

- Modulaires et réhabilitation Tout Corps d'Etat (TCE) - hors fluides
- Extension et réhabilitation du réfectoire - hors fluides
- Désamiantage - démolition
- Electricité CFO & CFA (Courant Fort/Courant Faible) – PV (Photovoltaïque)
- CVC (Chauffage/Ventilation/Climatisation),

Considérant que le montant global de la consultation **pour ce marché est estimé à environ 4 145 000 € HT**, étant entendu que ce montant estimé se compute nécessairement avec l'ensemble des marchés permettant la réalisation de l'opération de travaux relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Les Singes Verts » conformément à l'article R. 2121-5 du Code de la commande publique,

Considérant que le montant global de l'opération est estimé à environ **4 855 591,93 € HT**,

Considérant que ce montant estimé de l'opération **n'excède pas le seuil de 5 404 000 euros HT** au-delà duquel la mise en place d'une procédure adaptée est possible conformément à l'article L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Considérant que la procédure de passation utilisée sera une procédure adaptée décrite à l'article L. 2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant que conformément à l'article L. 2122-22 4° du CGCT, le conseil municipal peut déléguer sa compétence au Maire pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics sous réserve que les crédits soient inscrits au budget de la Commune ; qu'il est donc nécessaire, à défaut, qu'une délibération spécifique soit prise pour autoriser le Maire à procéder à ces diligences,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-21-1 susvisées du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser le Maire à souscrire un marché public ou un accord-cadre avant l'engagement de la procédure de passation, dans la mesure où la délibération comporte la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché public,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché public issu de la consultation relative à l'opération de travaux d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire « Les Singes Verts » décrite ci-dessus, ainsi que toute décision concernant ses avenants.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER, par voie de conséquence, Madame le Maire à signer le marché public issu de la consultation relative à la réhabilitation et l'extension du groupe scolaire « Les Singes Verts » décrite ci-dessus ainsi que tout avenant ou tout document en résultant.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Madame le Maire de faire procéder à l'affichage de cette délibération au siège de la Commune, à sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité

Madame le Maire informe l'assemblée que la délibération n°3, relative à l'ouverture de deux comptes à terme permettant le placement financier de liquidités, est reportée au prochain conseil municipal, au regard des deux rendez-vous prochains prévus en mai 2026 :

- L'un avec la SAFER pour le projet d'acquisition des parcelles à la suite de la succession Boussard
- Et l'autre pour le projet d'acquisition d'un local commercial.

Le prochain conseil municipal est prévu le jeudi 25 juin 2026 ;

Madame le Maire donne la parole à la population ; il n'y a pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 32.

Fait à Boutigny-sur-Essonne,
Le 16 avril 2026

Le Secrétaire de séance
Mélynda MARINHO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mélynda MARINHO', written over a horizontal line.

Le Maire,
Mélanie LE GUILLOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Mélanie LE GUILLOU', written over a horizontal line.